

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2022-207

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2022

# Sommaire

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / S CPP Service de Coordination des Politiques Publiques**

73-2022-08-18-00002 - Arrêté préfectoral n° 101-2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 relatif à la réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation par la SNCF Réseau, de travaux de régénération d'un ouvrage, entre les gares de Aime-La-Plagne (Km 66+556) et Landry (Km 73+934), sur la commune de PLAGNE-TARENTEAISE (2 pages)

Page 3

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-08-18-00002

Arrêté préfectoral n° 101-2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 relatif à la réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation par la SNCF Réseau, de travaux de régénération d'un ouvrage, entre les gares de Aime-La-Plagne (Km 66+556) et Landry (Km 73+934), sur la commune de  
PLAGNE-TARENTEAISE



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques  
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral n° 101-2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 relatif à la réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation par la SNCF Réseau, de travaux de régénération d'un ouvrage, entre les gares de Aime-La-Plagne (Km 66+556) et Landry (Km 73+934), sur la commune de PLAGNE-TARENTEISE**

La Secrétaire générale chargée de l'administration du département

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13 ;

VU la demande du 17 juin 2022, complétée les 20 juillet et 16 août 2022, de la SNCF Réseau, à l'effet d'obtenir une dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour réaliser des travaux de régénération d'un ouvrage, entre les gares de Aime-La-Plagne (Km 66+556) et Landry (Km 73+934), qui consistent à enlever le tablier métallique actuel et le remplacer par un neuf, du vendredi 19 août 2022, à partir de 22 heures, au mardi 27 août 2022, à 6 heures, sur la commune de PLAGNE-TARENTEISE ;

VU l'avis favorable de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis favorable du maire de la PLAGNE-TARENTEISE ;

CONSIDERANT que l'exécution des travaux doit être réalisée lors d'une opération exceptionnelle sur le réseau ferré durant laquelle aucun train ne circulera sur la ligne et qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** La SNCF Réseau est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux de régénération d'un ouvrage, entre les gares de Aime-La-Plagne (Km 66+556) et Landry (Km 73+934), qui consistent à enlever le tablier métallique actuel et le remplacer par un neuf, du vendredi 19 août 2022, à partir de 22 heures, au mardi 27 août 2022, à 6 heures, sur la commune de PLAGNE-TARENTEISE.

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

**Article 2** : Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 3** : La SNCF Réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité, et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

**Article 4** : La SNCF Réseau s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains concernés par le chantier et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone dédié au chantier (**09 70 40 28 33**). Ce numéro permet d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement aux demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

**Article 5** : En cas d'infraction au présent arrêté, la SNCF Réseau encourt, au titre de l'article R. 1336-10 du code de la santé publique, une amende correspondant à une contravention de 5ème classe.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché par la SNCF Réseau, pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

**Article 7** : Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour la SNCF Réseau ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : La secrétaire générale chargée de l'administration du département, le directeur de la SNCF Réseau, le maire de La PLAGNE-TARENTEISE, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans la commune concernée.

Chambéry, le 18 août 2022

la Secrétaire générale  
chargée de l'administration du département,

Signé : Juliette PART